



FICHE TECHNIQUE ET JURIDIQUE

GESTION DES DÉCHETS

LES PRODUITS CHIMIQUES ET TOXIQUES

REGLEMENTATION :

- Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 relative à la responsabilité du producteur concernant la gestion de ces déchets (REP)
- Arrêté du 7/09/1999 Article R1335-4 code santé publique relatif à la traçabilité des déchets
- Arrêté du 16 août 2012 fixant la liste des produits contribuant à la REP

Les déchets à risques chimiques et toxiques (DRCT) sont des déchets de nature à porter atteinte grave aux personnes qui les manipulent et à l'environnement. Ils peuvent être liquides ou solides.

Il s'agit de :

- Solutions chimiques (Solvants, réactifs, bases, acides...)
- Peintures
- Restes de produits chimiques
- Déchets de médicaments anticancéreux (car ils ont des effets cancérigènes, mutagènes ou tératogènes) et les médicaments non utilisés.
- Produits nettoyants
- Matériels contenant du mercure (tensiomètres, thermomètres...)
- Déchets contenant des métaux lourds (amalgames dentaires, mercure, plomb...)

Déchets chimiques et toxiques qui entrent dans d'autres filières :

- Cartouches imprimantes (cf [fiche consommables informatiques](#))
- Films radiologiques (cf fiche films argentiques)
- Lampes, néons (cf fiche [déchets de lampes](#))
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) médicaux (accumulateurs, condensateurs, tubes cathodiques...) (cf [fiche DEEE](#))
- Dispositifs médicaux implantables actifs (stimulateurs cardiaques, défibrillateurs, pompes à insuline, implants auditifs) (cf [fiches DASRI](#))

ENJEUX :

Le déchet chimique est un produit chimique comme un autre. Il faut donc en prendre soin pendant le stockage comme au moment du transport. Il peut être à l'origine d'accidents ou d'incidents pouvant causer des dommages à la fois matériels et humains.

Les risques des DRCT ne sont ni radioactifs, ni infectieux, mais sont liés à leurs constituants et leurs propriétés qui peuvent avoir des impacts dangereux.

Attention ils ne doivent pas être :

- déversés dans le réseau d'assainissement dont ils peuvent perturber le fonctionnement,
- rejetés avec les ordures ménagères,
- abandonnés, au risque de provoquer une pollution de l'air, du sol ou des eaux.

Comment les reconnaître ?

Les nouveaux **Pictogrammes** de danger chimiques et toxiques mis en place par la réglementation CLP (règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques) :



(source INRS)

LE TRAITEMENT :

Par principe, les déchets à risques chimiques et/ou toxiques doivent, selon la nature du ou des risques, être séparés dès leur production, conditionnés de manière distincte dans un emballage conforme aux normes en vigueur et suivre des filières de traitement spécifiques appropriées.

Deux possibilités selon la quantité de déchets :

- ❖ Pour les petites quantités, **l'apport en déchèteries** est privilégié : la majorité des déchèteries sont équipées (des conteneurs spécialisés) pour recevoir ce type de déchets

- ❖ Pour des grandes quantités, il faut faire appel à un prestataire agréé:
 - Les DRCT sont confiés à des entreprises agréées pour le transport de telles marchandises, puis traités dans des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ECPI). Ces déchets subissent un traitement thermique ou physico-chimique. Ils peuvent être également valorisés ou stockés selon leur nature

 - [SARPI](#), filiale de VEOLIA : une solution pour la gestion intégrale de vos déchets dangereux et notamment les déchets à risques chimiques ou toxiques : tri sur site, mise en sécurité, enlèvement... jusqu'à leur traitement et valorisation ainsi que leur gestion administrative. Collecte des déchets dangereux conditionnés, en vue de leur traitement dans des centres agréés pour une valorisation optimale de ces déchets.

2

Le devenir de ces déchets :

- Filière sécurisée avec incinération
- Filière de traitement spécifique pour déchets dangereux (incinération obligatoire à plus de 1000°C)
- Les médicaments anticancéreux (médicaments avant préparation, restes de médicament, médicaments périmés, filtres de systèmes de ventilation des hottes et des isolateurs, etc.) sont à éliminer via une filière de traitement spécifique (incinération des déchets dangereux garantissant une incinération à 1000- 1200 °C). Les conteneurs (agréés ADR) doivent être identifiés comme contenant de médicaments anticancéreux.

Remarque : Un Eco-organisme existe (EcoDDS) mais il est uniquement disponible pour les particuliers.